

« PETKO ANGELOV FR » SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

Siège social : 238, Boulevard Raspail, 75014 Paris

RCS Paris n° 994 368 249

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DU 6.07.2026

L'associé unique de la société « PETKO ANGELOV FR » SASU (la « Société »), à savoir « Petko Angelov Bg » EOOD, société de droit bulgare, représentée par son représentant légal Monsieur Petko Angelov Petkov, agissant également en qualité de Président de la Société, a, par les présentes, pris les décisions suivantes relevant de la compétence de la collectivité des associés en application de l'article 18.1 des statuts et conformément à l'article 8 des statuts pour ce qui concerne l'augmentation de capital.

Conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à l'article 18.6 des statuts, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Les présentes décisions sont consignées dans le registre des décisions de l'associé unique.

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'associé unique rappelle que le capital social de la Société s'élève actuellement à 10 000 (dix mille) euros, divisé en 100 (cent) actions de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

L'associé unique rappelle également que le siège social de la Société est actuellement fixé au 238, Boulevard Raspail, 75014 Paris.

L'associé unique a décidé de procéder, au cours de la présente décision, à l'augmentation du capital social de la Société et au transfert du siège social de la Société, ainsi qu'il est exposé ci-après.

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social en numéraire

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 70 000 (soixante-dix mille) euros, pour le porter de 10 000 (dix mille) euros à 80 000 (quatre-vingt mille) euros, par la création de 700 (sept cents) actions nouvelles de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de leur souscription, et émises au pair, sans prime d'émission.

L'associé unique, seul titulaire du droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes, déclare souscrire la totalité des 700 (sept cents) actions nouvelles ainsi créées et procéder, dès ce jour, à la libération intégrale de leur valeur nominale, soit la somme totale de 70 000 (soixante-dix mille) euros.

L'associé unique déclare que cette somme de 70 000 (soixante-dix mille) euros sera déposée sur un compte ouvert au nom de la Société auprès de Société Générale, ainsi qu'il en sera justifié par un certificat du dépositaire des fonds, demeuré ci-annexé.

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique constate que le capital social de la Société est désormais fixé à la somme de 80 000 (quatre-vingt mille) euros, divisé en 800 (huit cents) actions de 100 (cent) euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, et toutes de même catégorie.

Cette décision, qui emporte modification des statuts, est prise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 19.3 des statuts pour les décisions extraordinaires.

DEUXIÈME DÉCISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 238, Boulevard Raspail, 75014 Paris au 200, Route de Pontmartin, Zone portuaire, 34200 Sète, et ce avec effet à compter de ce jour.

L'associé unique constate que ce transfert emporte changement du greffe et du tribunal compétents, la Société relevant désormais du ressort du Tribunal de commerce de MONTPELLIER, en lieu et place du Tribunal de Commerce de Paris.

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet de justifier de la jouissance des nouveaux locaux par tout moyen utile (bail, attestation de domiciliation ou tout autre justificatif), et d'accomplir toute formalité consécutive à ce transfert, notamment auprès des services fiscaux et sociaux compétents.

TROISIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 4, 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit, le reste des statuts demeurant inchangé :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé au 200, Route de Pontmartin, Zone portuaire, 34200 Sète.

Il peut être transféré à tout autre endroit sur décision de l'actionnaire unique. »

« ARTICLE 6 – APPORTS

Le soussigné a fait apport lors de la constitution à la Société d'une somme en numéraire de 10 000 (dix mille) euros, intégralement souscrite et libérée par « Petko Angelov Bg » EOOD.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 6.07.2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 70 000 (soixante-dix mille) euros par apport en numéraire intégralement souscrit et

libéré par « Petko Angelov Bg » EOOD, ainsi qu'il est justifié par le certificat du dépositaire des fonds annexé à ladite décision.

Total des apports formant le capital social : 80 000 (quatre-vingt mille) euros. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 80 000 (quatre-vingt mille) euros.

Il est divisé en 800 (huit cents) actions de 100 (cent) euros chacune. »

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'établir, signer et certifier conforme un exemplaire des statuts ainsi mis à jour.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux présentes décisions, et notamment :

- faire publier un avis modificatif dans un journal habilité à recevoir les annonces légales du département de Paris, ainsi qu'un avis dans un journal habilité du département de l'Hérault ;
- déposer le dossier de formalité modificative auprès du Guichet unique des formalités d'entreprises (INPI), comprenant notamment les présentes décisions, les statuts mis à jour et certifiés conformes, le certificat du dépositaire des fonds, les attestations de parution, le justificatif de jouissance des nouveaux locaux et la liste des sièges successifs de la Société ;
- et plus généralement, signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire ou utile à la réalisation des décisions qui précèdent.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions de l'associé unique tenu au siège social.

Fait à Paris,

Le 6.07.2026

« Petko Angelov Bg » EOOD

Représentée par Monsieur Petko Angelov Petkov

Associé unique